

CONSEIL MUNICIPAL

mardi 28 juin 2022

COMPTE RENDU

Etaient Présents :

Vincent MORISSE, Jean-Maurice ZORZI, Cécile LEDOUX, Jean-Louis ROUFFILANGE, Véronique LENOIR, Michel LE DARD, Julienne GAUTIER, Thierry GOBINO, Maxime ESPOSITO, Michèle DALLIES, Patrick VASSAL, Michel FACCIN, Jeremie LEGOUPIL, Arnaud RIVES, José LECLERE, Karine LAUVARD, Sabrina BENAMAR, Danielle PROVOST, Pascal BOURGOIN, Patrice VARLET, Mariette SERRES, Jérémy LINDEMANN, Patrick GUIBBOLINI, Françoise BRUNO, Maxime MARTIN

Etaient représentés :

Micheline MARTEL par Jean-Louis ROUFFILANGE, Josiane DEVAUX DE MOURGUES par Mariette SERRES, Jean-François KERHOAS par Maxime ESPOSITO, Magali MONTRICHARD par Michèle DALLIES, Evelyne PITTET par Julienne GAUTIER, Justine PERONNET par Sabrina BENAMAR, Yolande MARTINEZ par Jérémy LINDEMANN

Etaient absents :

Karine VILLETORTE

Secrétaire de séance :

Sabrina BENAMAR

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal du mardi 28 juin 2022 à dix-sept heures et trois minutes. Le procès-verbal de la réunion du 24 mars 2022 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE.**

1. DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION PERMANENTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de prendre acte des décisions prises par le Maire, entre le 22 février 2022 et le 30 mai 2022, en vertu de la délégation permanente accordée par le conseil municipal lors de la séance du 4 juin 2020.

2. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de prendre acte de l'installation de Monsieur Maxime MARTIN en qualité de conseiller municipal et de le déclarer installé dans ses fonctions,

-de prendre acte que le nouveau tableau municipal sera transmis à Monsieur le Préfet,

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

3. ELECTION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION TOURISME, COMMERCE ET ANIMATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

-de proclamer élue Madame Françoise BRUNO en qualité de membre de la commission tourisme, commerce et animation ;

-de dire que la liste des membres de la commission tourisme, commerce et animation s'établit donc désormais de la façon suivante :

| |
|------------------|
| Karine LAUVARD |
| Françoise BRUNO |
| Véronique LENOIR |
| Maxime ESPOSITO |
| Sabrina BENAMAR |
| Pascal BOURGOIN |
| Patrice VARLET |

-d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

4. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- Candidat : Madame Françoise BRUNO

- de proclamer élue Madame Françoise BRUNO. au sein de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en remplacement de Monsieur PIERRUGUES ;
- de dire que la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) se compose désormais de la façon suivante :

| MEMBRES ISSUS DU CONSEIL MUNICIPAL |
|------------------------------------|
| Thierry GOBINO |
| Michel LE DARD |
| Françoise BRUNO |
| Maxime ESPOSITO |
| Danielle PROVOST |
| Mariette SERRES |

- de dire que les membres issus d'associations locales restent inchangés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir cette commission pour avis dès qu'il le jugera nécessaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

5. FIXATION DES REGLES DE DEPOT DES LISTES DANS LE CADRE DE L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'accepter le dépôt des listes lors de la séance du conseil municipal.

6. REELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de procéder à l'élection, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission de délégation de service public répartis comme suit;

Nombre de votants : 32

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral : (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $32/5 = 6,4$

| | Voix | Attribution au quotient | Attribution au plus fort reste | TOTAL |
|------------------------------|------|-------------------------|--------------------------------|-------|
| Liste A (équipe majoritaire) | 28 | 4 | 0 | 4 |
| Liste B | 4 | 0 | 1 | 1 |
| TOTAL 5 | | | | |

- de proclamer élus les membres suivants et de dire que la commission de délégation de service public se compose désormais de la façon suivante :

| PRESIDENT | |
|---------------------------------------|-----------------------|
| Monsieur le Maire ou son représentant | |
| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
| Thierry GOBINO | Jean-Maurice ZORZI |
| Danielle PROVOST | Magali MONTRICHARD |
| Maxime ESPOSITO | Jean-François KERHOAS |
| Michel LE DARD | Mariette SERRES |
| Françoise BRUNO | Maxime MARTIN |

- de prendre acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission de délégation de service public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,

- de prendre également acte que le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la commission ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT, c'est-à-dire lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit,

- d'autoriser monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

7. TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE AVENANT N 4 A LA CONVENTION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver les termes de l'avenant n 4 à la convention de partenariat entre la Préfecture du Var et la commune de Sainte-Maxime relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et visant à étendre le périmètre aux actes liés aux autorisations d'urbanisme, joint à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les éventuels autres avenants ultérieurs afférents à ladite convention de télétransmission,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération,

8. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PROTECTION CIVILE DU VAR DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DE LA PREVENTION DES RISQUES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

-D'approuver la convention de partenariat entre la commune de Sainte Maxime et l'association Protection Civile du Var jointe à la présente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ;

-De dire que les frais engagés par la protection civile du Var seront pris en charge par la commune conformément aux dispositions de la convention ;

-D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

9. CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION CLUB NAUTIQUE DE SAINTE-MAXIME

Madame Michèle DALLIES s'abstient en son nom et au nom de Madame Magali MONTRICHARD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'association « Club Nautique de Sainte-Maxime », telle que présentée en annexe ;

- D'accorder une subvention d'un montant de 60 000 € à l'association « Club Nautique de Sainte-Maxime » pour son activité ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

10. ETAT DES TRAVAUX 2021 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre acte des travaux de l'année 2021 de la commission consultative des services publics locaux.

11. ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES - ATTRIBUTION DU MARCHE (LOT 4)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché n°2021-AP2004AC afférent à la Maintenance mécanique des balayeuses de voirie à la société **SSV ENVIRONNEMENT** pour son offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et pour un montant du détail quantitatif de 22 951,49 € HT, décomposé ainsi :

- DQE (maintenance préventive) : 9776,00 € H.T
- DE (maintenance corrective) : 13 175,49 € H.T
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

12. ENTRETIEN ET REPARATION DES VEHICULES ATTRIBUTION DES MARCHES (LOTS 1, 2 ET 3)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché n°2022-AP0901AC afférent à la remise en état carrosseries/peintures des véhicules avec la société GIBBESE AUTOMOBILE pour son offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et pour un montant des détails quantitatifs de 745,00 € HT et de 8 053,02 € HT.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché n°2022-AP0902AC afférent à la maintenance mécanique des véhicules légers et véhicules utilitaires légers avec la société GIBBESE AUTOMOBILE pour son offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et pour un montant des détails quantitatifs de 3 000,00 € HT et de 6 055,47 € HT.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché n°2022-AP0903AC afférent à la maintenance mécanique des poids lourds avec la société SEGGA pour son offre répondant aux exigences techniques et financières de la commune et pour un montant des détails quantitatifs de 7 275,14 € HT et de 3 221,56 € HT.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

13. MAINTENANCE ET FOURNITURE DES DISPOSITIFS (BORNES, PORTAILS, PORTILLONS, PORTES, BARRIERES) AVEC OU SANS CONTROLE D'ACCES - ATTRIBUTION DES MARCHES-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés suivants :

Marché n°2022-AP0201AC afférent au Lot n°1 : Fourniture et maintenance des dispositifs avec CA avec l'entreprise SARL SULLITECH domiciliée 50 rue des Reynes à 06800 CAGNES SUR MER pour un montant global et forfaitaire de 5 190,00 € H.T concernant la partie maintenance préventive et de 24 422,50 € H.T. concernant le détail quantitatif estimatif pour la partie à bons de commande. Les prestations de l'accord-cadre à bons de commande seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires;

Marché n°2022-AP0202AC afférent au Lot n°2 : Fourniture et maintenance des dispositifs sans CA, avec l'entreprise TK ELEVATOR domiciliée Rue de Champfleu 49001 ANGERS CEDEX pour un montant global et forfaitaire de 6 120,00 € H.T concernant la partie maintenance préventive et de 34 355,00 € H.T. pour le détail quantitatif estimatif concernant la partie à bons de commande. Les prestations de l'accord-cadre à bons de commande seront

rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

14. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°1 au marché public pour la gestion de l'accueil de loisirs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

15. AVENANT N°5 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE POUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°5 au contrat de de délégation de service public pour la gestion de l'assainissement collectif de la commune de Sainte-Maxime ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

16. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA BASE NAUTIQUE DE LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME ET DU LOT DE PLAGE N°4 DE LA CROISETTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°1 au contrat de de délégation de service public pour l'exploitation de la Base Nautique de la commune de Sainte-Maxime et du lot de plage n°4 de la Croisette
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

17. AVENANT 5 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'AMENAGEMENT L'EQUIPEMENT ET L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ANIMATION CINEMATOGRAPHIQUE DU POLE CULTUREL DE SAINTE-MAXIME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°5 au contrat de de délégation de service public l'aménagement, l'équipement et l'exploitation du service d'animation cinématographique du pôle culturel de Sainte-Maxime ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

18. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES

Monsieur Patrick GUIBBOLINI sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°1 au contrat de de délégation de service public pour le développement et l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

19. AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA REHABILITATION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE ET DU PARC AQUATIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°2 au contrat de de délégation de service public pour la réhabilitation et l'exploitation de la piscine et du parc aquatique de Sainte-Maxime ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

20. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PORT DE SAINTE-MAXIME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°1 au contrat de de délégation de service public l'exploitation du port de Sainte-Maxime ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

21. AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°1 DE LA CROISETTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°1 de la Croisette ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

22. AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°2 DE LA CROISETTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°2 de la Croisette ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

23. AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°3 DE LA CROISSETTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°3 de la Croisette ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

24. AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°5 DU CENTRE-VILLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°5 du Centre-Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

25. AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°6 DU CENTRE-VILLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°6 du Centre-Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

26. AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°7 DU CENTRE-VILLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°7 du Centre-Ville ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

27. AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°8 DE LA NARTELLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°8 de la Nartelle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

28. AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°9 DE LA NARTELLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°9 de la Nartelle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

29. AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°10 DE LA NARTELLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°10 de la Nartelle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

30. AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°11 DE LA NARTELLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°11 de la Nartelle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

31. AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°12 DE LA NARTELLE

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°12 de la Nartelle ;
- D'autoriser Madame l'adjointe à la commande publique à signer ledit avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

32. AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°13 DE LA NARTELLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°13 de la Nartelle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

33. AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°14 DE LA NARTELLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°14 de la Nartelle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

34. AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°15 DE LA NARTELLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°15 de la Nartelle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

35. AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°16 DE LA NARTELLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°16 de la Nartelle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

36. AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°17 DE LA GARONNETTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°17 de la Garonnette ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

37. AVENANT N°1 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°18 DE LA GARONNETTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'avenant n°1 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n°18 de la Garonnette ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

38. MODIFICATION DU REGLEMENT DE L'OPERATION FACADES MENEES EN COLLABORATION AVEC SOLIHA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le règlement de l'opération façades modifié tel que joint à la présente et de dire que le règlement ainsi modifié sera applicable dès que la présente délibération sera rendue exécutoire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

39. ACQUISITION ONEREUSE DE LA PARCELLE B 4159 BOULEVARD COUPO SANTO AU PROFIT DE LA COMMUNE

Monsieur Maxime ESPOSITO s'abstient en son nom et au nom de Monsieur Jean-François KERHOAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver l'acquisition à titre onéreux pour un montant de 80.43 € (quatre-vingts euros et quarante-trois centimes d'euros) de la parcelle, B 4159, d'une superficie de 4 m² au compte de la Commune et d'autoriser Monsieur Jean-Maurice Zorzi, 1^{er} adjoint, à signer l'acte notarié ;
- de prendre acte du classement d'office dans le domaine public de la Commune de la parcelle précitée ;
- de dire que les frais de notaire seront pris en charge par la Société d'Economie Mixte d'Aménagement (SEMA) ;
- de dire que l'acte notarié sera rédigé par le notaire de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement (SEMA) ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou toute autre personne déléguée par lui à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

40. OPERATION RAVALEMENT DE FACADE - ATTRIBUTION SUBVENTION AU TITRE DE SOLIHA A M. GERARD POMMIER, REPRESENTANT LE CAFE DE FRANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'accorder une subvention d'un montant de 20.000 euros à M. Gérard POMMIER, représentant Le Café de France, pour des travaux de ravalement de façades effectués sur l'immeuble sis 2 place Victor Hugo,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, à prendre toute disposition, à signer tout acte tendant à rendre effective cette décision.

41. OPERATION RAVALEMENT DE FACADE - ATTRIBUTION SUBVENTION A LA SAS REVALIAN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'accorder une subvention d'un montant de 14.435 euros à la SAS REVALIAN, représentée par M. David LECOCQ, pour des travaux de ravalement de façades effectués sur l'immeuble sis 10 place Victor Hugo,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, à prendre toute disposition, à signer tout acte tendant à rendre effective cette décision.

42. OPERATION RAVALEMENT DE FACADE - ATTRIBUTION SUBVENTION AU TITRE DE SOLIHA A MME YVONNE PHILIP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'accorder une subvention d'un montant de 4.247 euros à Mme Yvonne PHILIP, pour des travaux de ravalement de façades effectués sur l'immeuble sis 19 & 21 rue Hoche,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, à prendre toute disposition, à signer tout acte tendant à rendre effective cette décision.

43. OPERATION RAVALEMENT DE FACADES : ATTRIBUTION SUBVENTION AU TITRE DE SOLIHA A LA COPROPRIETE 31 RUE DES MAURES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

-d'accorder une subvention d'un montant de 6.785 euros à la copropriété 31 rue des Maures, pour des travaux de ravalement de deux façades effectués sur l'immeuble sis 31 rue des Maures ;

-d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, à prendre toute disposition, à signer tout acte tendant à rendre effective cette décision.

44. OPERATION RAVALEMENT DE FACADE -ATTRIBUTION SUBVENTION AU TITRE DE SOLIHA A LA SCI LES PERONNELLES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'accorder une subvention d'un montant de 5.318 euros à la SCI LES PERONNELLES, représentée par Mme Nadine PICARD, pour des travaux de ravalement de façades effectués sur l'immeuble sis 11 rue Courbet,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, à prendre toute disposition, à signer tout acte tendant à rendre effective cette décision.

45. RUE DU DOCTEUR SIGALLAS - VENTE DE L'APPARTEMENT LOT 148 DE LA COPROPRIETE L'ECRIN PARCELLE AB 962

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

-d'autoriser Monsieur le Maire à céder le bien communal, d'une superficie de 88 m² situé au premier étage de la copropriété l'Ecrin, bloc B, formant le lot 148 décrit ci-dessus avec un prix fixé à 220 000 € (deux cent vingt mille euros) ainsi que la place de parking appartenant au domaine privé de la commune, à Messieurs Champault et Manni domiciliés 12 rue Michelet à Sainte Maxime ;

-de transmettre le dossier au notaire de la Commune pour la rédaction de l'acte notarié et de dire que les frais de rédaction de l'acte seront à la charge de la commune;

-de prendre acte du règlement comptant de la somme à la signature de l'acte ;

-d'autoriser Monsieur Zorzi, premier adjoint à signer l'acte au nom de la commune ;

-d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

46. CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE NECESSAIRES A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DU LOTISSEMENT LA CALADOISE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

D'approuver les projets de conventions dont un exemplaire est joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ;

- D'autoriser la prise en charge par la commune des travaux réalisés par la communauté de communes à hauteur de 33.3 % pour le renforcement du réseau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire afférent ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

47. SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE A PARTIR DES POSTES DE SECOURS - CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR – SAISON 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'approuver les termes de la convention pour la saison estivale 2022, dont un exemplaire est joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- De dire que l'intervention du personnel de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Var est estimée à un montant de 95.566 €, lequel est susceptible d'être modifié en fonction des conditions météorologiques ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

48. DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL : PROJET D'AMENAGEMENT DU LITTORAL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- De déclarer d'intérêt général au sens de l'article L.123-1 du Code de l'environnement le projet d'Aménagement du Littoral de Sainte-Maxime, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique du 25 avril 2022 au 27 mai 2022 et pour lequel un avis favorable a été formulé par le commissaire enquêteur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les procédures nécessaires à la réalisation du projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

49. RENOUELEMENT DE L'ADHESION À LA CHARTE DE PARTENARIAT DU SANCTUAIRE PELAGOS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- De renouveler l'adhésion à la charte de partenariat du sanctuaire PELAGOS pour une durée de trois ans et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

50. COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE : AVIS SUR DEROGATION PREFERATORALE AU REPOS DOMINICAL LE 26 JUIN 2022 POUR LE COMMERCE LIDL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- De délivrer un avis favorable pour déroger au repos dominical de l'établissement LIDL (commerce de détail alimentaire de la commune après 13h00), le 26 juin 2022.
-

51. DEMANDE DE DENOMINATION EN COMMUNE TOURISTIQUE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'adopter le principe de cette demande de dénomination de commune touristique pour pouvoir ensuite déposer auprès du Préfet du Var son dossier de demande de classement en station de tourisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Préfet du Var la dénomination de commune touristique selon la procédure et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

52. DEMANDE DE CLASSEMENT EN STATION CLASSEE DE TOURISME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le classement en station classée de tourisme auprès du Préfet du Var ;
- de préciser que le territoire concerné est l'ensemble du territoire communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

53. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BRIDGE CLUB DE SAINTE-MAXIME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'allouer à l'Association Bridge Club de Sainte-Maxime, une subvention exceptionnelle de 8 000 euros afin de financer l'acquisition et l'installation de nouveaux matériels adaptés à ses besoins et à la pratique de son activité dans les locaux communaux qu'elle occupe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

54. ASSOCIATIONS SPORTIVES SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'allouer une subvention complémentaire aux associations suivantes :

| ASSOCIATION | MONTANT | OBJET |
|---|----------|--|
| Association Sportive du Golf de Sainte-Maxime | 3 000 € | Participation aux frais de développement de l'école de golf enfants pour l'année 2022. |
| Association Sportive Maximoise de football | 15 000 € | Participation aux frais des déplacements de la saison sportive. |
| | 10 000 € | Participation aux frais d'organisation des tournois pour l'année 2022. |
| | 5 000 € | Participation aux frais d'organisation du « centenaire » le 28 mai 2022. |
| BMX Maximois | 2 000 € | Participation aux frais pour l'entretien de la piste pour |

| | | |
|--|---------|--|
| | | l'année 2022. |
| « La Cigale » Surf Club du Pays des Maures | 2 000 € | Participation aux frais d'organisation de la Sup Race Cup labellisée « Open de France SUP Race » du 21 au 22 mai 2022. |
| Seniors Actifs Maximois | 400 € | Participation aux frais d'achat de matériel informatique pour l'année 2022. |

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

55. ASSOCIATIONS SPORTIVES - SUBVENTIONS SOLDE 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- D'allouer le solde d'un montant égal à 20 % du montant de la subvention prévue pour l'année 2022 aux associations sportives (groupe 1,2,3 et 4) ci-dessous ayant respecté les critères de la charte du sport, représentant la somme de 60 106 € et selon le tableau suivant :

| NOM | 2022 | 2022 (80 %) | 2022 (20%) |
|---|-------------|------------------------|-----------------------|
| Arc Club de Sainte Maxime | 1 500 € | 1 200 € | 300 € |
| Azur Karaté Académie Sainte-Maxime | 2 580 € | 2 064 € | 516 € |
| Association Sportive du Golf de Sainte-Maxime | 1 500 € | 1 200 € | 300 € |
| Association Sportive Maximoise de Cyclisme | 5 000 € | 4 000 € | 1 000 € |
| Association Sportive Maximoise de Football | 105 000 € | 84 000 € | 21 000 € |
| Association Sportive Maximoise de Tennis de Table | 8 400 € | 6 720 € | 1 680 € |
| Basket Club Grimaud Ste-Maxime | 42 871 € | 34 297 € | 8 574 € |
| B.M.X. Maximois | 18 060 € | 14 448 € | 3 612 € |
| Club La Palestre | 500 € | 400 € | 100 € |
| Club Nautique de Sainte-Maxime | 22 000 € | 17 600 € | 4 400 € |
| Ecurie Automobile de Sainte-Maxime | 5 160 € | 4 128 € | 1 032 € |
| Full Contact Maximois | 7 181 € | 5 745 € | 1 436 € |
| Handball Club du Golfe | 19 000 € | 15 200 € | 3 800 € |
| Judo Club de Sainte Maxime | 3 440 € | 2 752 € | 688 € |
| La Boule Maximoise | 5160 € | 4 128 € | 1 032 € |
| Les Randonneurs du Golfe | 500 € | 400 € | 100 € |
| O'Se 3 Sports Ste Maxime | 1 720 € | 1 376 € | 344 € |
| Rugby Club du Golfe | 9 460 € | 7 568 € | 1 892 € |
| Sainte-Maxime Cogolin Volley | 30 000 € | 24 000 € | 6 000 € |
| Seniors Actifs Maximois | 800 € | 640 € | 160 € |
| Ste Maxime Athlé - Golfe de St Tropez | 8 600 € | 6 880 € | 1 720 € |
| Tai Chi Chuan | 400 € | 320 € | 80 € |
| U.N.S.S. Berty Albrecht | 1700 € | 1 360 € | 340 € |
| | 300 532 € | 240 426 € | 60 106 € |

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

56. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ - RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) SUR L'EVALUATION DES CHAGES TRANSFEREES AU TITRE DE L'ANNEE 2022 "ORGANISATION DE LA MOBILITE"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2022, après ajustement des coûts des charges à la réalité du service ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

57. BUDGET VILLE COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur Jérémy LINDEMANN et Madame Françoise BRUNO s'abstiennent pour ce vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- de donner acte à Monsieur le Chef de Service Comptable de l'Estérel de la présentation du compte de gestion du budget principal de 2021 ;
- d'arrêter les résultats tels que résumés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

58. BUDGET VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Monsieur Jérémy LINDEMANN et Madame Françoise BRUNO s'abstiennent pour ce vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de donner acte à Monsieur Le Maire de la présentation du compte administratif 2021 du budget Ville ;
- de voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'exploitation et à la section d'investissement du compte administratif ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

59. BUDGET VILLE AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Monsieur Jérémy LINDEMANN et Madame Françoise BRUNO s'abstiennent pour ce vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'inscrire au compte 001 « résultat d'investissement reporté » en dépenses, la somme de **714 263,47 €** ;
- d'affecter à la section d'investissement au compte 1068 « autres réserves », la somme de **3 680 016,74 €** ;
- d'inscrire à la section de fonctionnement, en recette, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté », le solde entre le résultat de la section de fonctionnement (avant les RAR) et la part affectée à l'investissement soit la somme de **6 331 725,42 €** ;
- de dire que toutes ces sommes seront portées au budget supplémentaire 2022 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

60. REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2022 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Monsieur Jérémy LINDEMANN et Madame Françoise BRUNO s'abstiennent pour ce vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la programmation des autorisations de programmes et des crédits de paiement comme suit :

| N° et intitulé de l'AP | Budget | AP au 23/06/21 (après BS 2021) | Réalisé au 31/12/2021 | CP 2022 | Ajustement CP 2022 | TOTAL CP 2022 après BS 2022 | Ajustement AP après BS 2022 | TOTAL AP après BS 2022 | Restes à financer (2023 et au-delà) |
|---|------------------------|--------------------------------------|--------------------------|--------------|-----------------------|--------------------------------|--------------------------------|---------------------------|--|
| 934 - Front de mer III - Travaux d'aménagement de l'avenue C. de Gaulle | Principal | 1 797 266,96 € | 1 750 648,49 € | - € | + 41 323,50 € | 41 323,50 € | | 1 797 266,96 € | 5 294,97 € |
| 935 - Lotissement Sud France & Bld du Bouillonnet | Principal | 1 682 909,06 € | 1 685 107,20 € | - € | + 336,00 € | 336,00 € | + 2 534,14 € | 1 685 443,20 € | - € |
| 936 - Aménagement du littoral | Principal | 3 515 229,01 € | 1 371 195,89 € | 236 000,00 € | + 163 947,60 € | 399 947,60 € | | 3 515 229,01 € | 1 744 085,52 € |
| 938 - Place Louis Blanc - Budget Ville (Gestion TTC) | Principal | 1 978 399,70 € | 1 587 622,70 € | | + 36 702,64 € | 36 702,64 € | - 354 074,36 € | 1 624 325,34 € | - € |
| 940 - Travaux de réhabilitation de la piste d'athlétisme du parc des Bosquettes | Principal | 802 960,00 € | 785 106,94 € | | + 17 853,06 € | 17 853,06 € | - € | 802 960,00 € | - € |
| 939 - Place Louis Blanc - Budget Parcs (Gestion HT) | Parcs de stationnement | 6 843 598,35 € | 6 620 306,54 € | | + 158 208,19 € | 158 208,19 € | - 65 083,62 € | 6 778 514,73 € | |

- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

61. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - BUDGET VILLE

Monsieur Jérémy LINDEMANN et Madame Françoise BRUNO s'abstiennent pour ce vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'adopter le budget supplémentaire 2022 ville dont les inscriptions se détaillent par chapitre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | VOTE BS | | VOTE BS |
|---|---------------------|--|---------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 1 575 527,27 | 013 ATTENUATION DE CHARGES | - |
| 012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES | 275 890,00 | 70 VENTES DE PRODUITS | - |
| 014 ATTENUATION DE PRODUIT | 20 000,00 | FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES | 10 500,00 |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 138 744,50 | 73 IMPOTS ET TAXES | 1 080 496,00 |
| 66 CHARGES FINANCIERES | 17 000,00 | 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | - 75 991,00 |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | 216 410,04 | 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | - 5 000,00 |
| 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS | 100 000,00 | 76 PRODUITS FINANCIERS | - |
| 022 DEPENSES IMPREVUES | 200 000,00 | 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS | - |
| TOTAL MOUVEMENTS REELS | 2 543 571,81 | TOTAL MOUVEMENTS REELS | 1 010 005,00 |
| 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 4 686 998,27 | 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT | - |
| 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | - | ENTRE SECTION | - |
| TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE | 4 686 998,27 | TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE | - |
| TOTAL | 7 230 570,08 | TOTAL | 1 010 005,00 |
| RESTES A REALISER 2021 | 111 160,34 | RESTES A REALISER 2021 | - |
| | | EXCEDENT REPORTE N-1 | 6 331 725,42 |
| TOTAL GENERAL | 7 341 730,42 | TOTAL GENERAL | 7 341 730,42 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | VOTE BS | | VOTE BS |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 800,00 | 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 3 680 016,74 |
| 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 274 070,00 | 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 304 706,28 |
| 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSES | 316 241,00 | 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165) | - 2 756 747,00 |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 515 620,13 | 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | - |
| 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | 928 226,42 | 024 PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS | - |
| 45 OPERATIONS SOUS MANDAT | - | 45 OPERATIONS SOUS MANDAT | - |
| 020 DEPENSES IMPREVUES | 200 000,00 | | |
| TOTAL MOUVEMENTS REELS | 2 234 957,55 | TOTAL MOUVEMENTS REELS | 1 227 976,02 |
| 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | - | VIREMENT DE LA SECTION DE | |
| 041 OPERATIONS PATRIMONIALES | 25 594,00 | 021 FONCTIONNEMENT | 4 686 998,27 |
| TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE | 25 594,00 | OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | - |
| TOTAL | 2 260 551,55 | 041 OPERATIONS PATRIMONIALES | 25 594,00 |
| RESTES A REALISER 2021 | 4 012 264,56 | TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE | 4 712 592,27 |
| DEFICIT REPORTE N-1 | 714 263,47 | TOTAL | 5 940 568,29 |
| | | RESTES A REALISER 2021 | 1 046 511,29 |
| TOTAL GENERAL | 6 987 079,58 | EXCEDENT REPORTE N-1 | - |
| | | TOTAL GENERAL | 6 987 079,58 |

- d'autoriser le versement, en cas de besoin, d'une subvention exceptionnelle remboursable du budget principal de la Ville au budget annexe des Parcs de stationnement pour un total de 150 000 € au titre de l'exercice 2022, celle-ci devant être remboursée au budget principal de la Ville sur l'année 2023.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

62. BUDGET CARRE LEON GAUMONT COMPTE DE GESTION 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner acte à Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de l'Esterel de la présentation du compte de gestion du budget Carré Léon Gaumont 2021 ;
- d'arrêter les résultats tels que résumés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

63. BUDGET CARRE LEON GAUMONT COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de donner acte à Monsieur Le Maire de la présentation du compte administratif 2021 du budget Carré Léon Gaumont ;

- de voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'exploitation et à la section d'investissement du compte administratif ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

64. BUDGET CARRE LEON GAUMONT AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'inscrire au compte 001 « résultat d'investissement reporté » en recettes, la somme de **162 752,38 €** ;
- d'inscrire à la section de fonctionnement, en recette, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté », la somme de **536 151,66 €** ;
- de dire que toutes ces sommes seront portées au budget supplémentaire 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

65. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - BUDGET CARRE LEON GAUMONT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'adopter le budget supplémentaire 2022 du Carré Léon Gaumont dont les propositions nouvelles se détaillent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | VOTE BS | | VOTE BS |
|---|-------------------|---|-------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 87 233,06 | 013 ATTENUATION DE CHARGES | 19 892,15 |
| 012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES | 97 295,46 | 70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES | 12 500,00 |
| 014 ATTENUATION DE PRODUIT | | 73 IMPOTS ET TAXES | |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 30 000,00 | 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 12 000,00 |
| 66 CHARGES FINANCIERES | | 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | - |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | 15 700,00 | 76 PRODUITS FINANCIERS | |
| | | 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS | 3 919,71 |
| TOTAL MOUVEMENTS REELS | 230 228,52 | TOTAL MOUVEMENTS REELS | 23 311,86 |
| 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 12 316,00 | 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | |
| TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE | 12 316,00 | TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE | - |
| TOTAL | 242 544,52 | TOTAL | 23 311,86 |
| RESTES A REALISER 2021 | 316 919,00 | RESTES A REALISER 2021 | |
| | | EXCEDENT REPORTE N-1 | 536 151,66 |
| TOTAL GENERAL | 559 463,52 | TOTAL GENERAL | 559 463,52 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | VOTE BS | | VOTE BS |
|---|-------------------|---|--------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | - | 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | - |
| 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | - | 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 90 000,00 |
| 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | - | 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165) | 117 450,00 |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 20 000,00 | 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | - |
| 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | 16 554,02 | 024 PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS | - |
| TOTAL MOUVEMENTS REELS | 36 554,02 | TOTAL MOUVEMENTS REELS | - 27 450,00 |
| 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | | 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
| 041 OPERATIONS PATRIMONIALES | | 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 12 316,00 |
| TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE | - | TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE | 12 316,00 |
| TOTAL | 36 554,02 | TOTAL | - 15 134,00 |
| RESTES A REALISER 2021 | 111 064,36 | RESTES A REALISER 2021 | |
| DECIFIT REPORTE N-1 | | EXCEDENT REPORTE N-1 | 162 752,38 |
| TOTAL GENERAL | 147 618,38 | TOTAL GENERAL | 147 618,38 |

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

66. BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur Jérémy LINDEMANN et Madame Françoise BRUNO s'abstiennent pour ce vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner acte à Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de l'Esterel de la présentation du compte de gestion du budget des parcs de stationnement 2021 ;
- d'arrêter les résultats tels que résumés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

67. BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Monsieur Jérémy LINDEMANN et Madame Françoise BRUNO s'abstiennent pour ce vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de donner acte à Monsieur Le Maire de la présentation du compte administratif 2021 du budget des parcs de stationnement ;
- de voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'exploitation et à la section d'investissement du compte administratif ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

68. BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Monsieur Jérémy LINDEMANN et Madame Françoise BRUNO s'abstiennent pour ce vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'inscrire au compte 001 « résultat d'investissement reporté » en dépenses, la somme de **10 688,29 €** ;
- d'affecter à la section d'investissement au compte 1068 « autres réserves », la somme de **122 946,89 €** ;
- d'inscrire à la section de fonctionnement, en recette, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté », le solde entre le résultat de la section de fonctionnement et la part affectée à l'investissement soit **338 233,73 €** ;
- de dire que toutes ces sommes seront portées au budget supplémentaire 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

69. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - BUDGET PARCS DE STATIONNEMENT

Monsieur Jérémy LINDEMANN et Madame Françoise BRUNO s'abstiennent pour ce vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'adopter le budget supplémentaire 2022 des parcs de stationnement dont les propositions nouvelles se détaillent par chapitre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | VOTE BS | | VOTE BS |
|---|-------------------|---|-------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 75 640,47 | 013 ATTENUATION DE CHARGES | |
| 012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES | | 70 VENTES DE PRODUITS | |
| 014 ATTENUATION DE PRODUIT | | 73 FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES | 34 155,33 |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | | 74 IMPOTS ET TAXES | |
| 66 CHARGES FINANCIERES | | 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | 40 986,40 | 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | |
| 022 DEPENSES IMPREVUES | 30 000,00 | 76 PRODUITS FINANCIERS | |
| TOTAL MOUVEMENTS REELS | 146 626,87 | 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS | 150 000,00 |
| 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 357 346,19 | TOTAL MOUVEMENTS REELS | 184 155,33 |
| 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 15 770,00 | 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | |
| TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE | 373 116,19 | TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE | - |
| TOTAL | 519 743,06 | TOTAL | 184 155,33 |
| RESTES A REALISER 2021 | 2 646,00 | RESTES A REALISER 2021 | |
| TOTAL GENERAL | 522 389,06 | EXCEDENT REPORTE N-1 | 338 233,73 |
| | | TOTAL GENERAL | 522 389,06 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | VOTE BS | | VOTE BS |
|---|-------------------|---|--------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | - | 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 122 946,89 |
| 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | - | 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | - |
| 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSES | - | 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165) | - 154 908,00 |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 30 000,00 | 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | - |
| 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | 158 208,19 | 024 PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS | - |
| 020 DEPENSES IMPREVUES | 30 000,00 | TOTAL MOUVEMENTS REELS | - 31 961,11 |
| TOTAL MOUVEMENTS REELS | 218 208,19 | VIREMENT DE LA SECTION DE | |
| 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | | 021 FONCTIONNEMENT | 357 346,19 |
| 041 OPERATIONS PATRIMONIALES | 2 767,50 | 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 15 770,00 |
| TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE | 2 767,50 | 041 OPERATIONS PATRIMONIALES | 2 767,50 |
| TOTAL | 220 975,69 | TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE | 375 883,69 |
| RESTES A REALISER 2021 | 112 258,60 | TOTAL | 343 922,58 |
| DEFICIT REPORTE N-1 | 10 688,29 | RESTES A REALISER 2021 | |
| TOTAL GENERAL | 343 922,58 | EXCEDENT REPORTE N-1 | |
| | | TOTAL GENERAL | 343 922,58 |

- d'autoriser l'encaissement, en cas de besoin, d'une subvention exceptionnelle remboursable du budget principal de la Ville pour un total de 150 000 € au titre de l'exercice 2022, celle-ci devant être remboursée au budget principal de la Ville sur l'année 2023.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

70. BUDGET ASSAINISSEMENT COMPTE DE GESTION 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner acte à Monsieur le Chef de Service Comptable de l'Esterel de la présentation du compte de gestion du budget Assainissement 2021 ;
- d'arrêter les résultats tels que résumés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

71. BUDGET ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de donner acte à Monsieur Le Maire de la présentation du compte administratif 2021 du budget Assainissement ;
- de voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'exploitation et à la section d'investissement du compte administratif ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

72. BUDGET ASSAINISSEMENT AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'inscrire au compte 001 « résultat d'investissement reporté » en recettes, la somme de **318 116,43 €** ;
- d'affecter à la section d'investissement au compte 1068 « autres réserves », la somme de **34 542,28 €** ;
- d'inscrire à la section de fonctionnement, en recette, au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté », le solde entre le résultat de la section de fonctionnement et la part affectée à l'investissement soit **1 546 207,09 €** ;
- de dire que toutes ces sommes seront portées au budget supplémentaire 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

73. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'adopter le budget supplémentaire 2022 du budget assainissement dont les propositions nouvelles se détaillent par chapitre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | VOTE BS | | VOTE BS |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 35 111,29 | 013 ATTENUATION DE CHARGES | |
| 012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES | - | 70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES | - |
| 014 ATTENUATION DE PRODUIT | | 73 IMPOTS ET TAXES | |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 39 891,22 | 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | |
| 66 CHARGES FINANCIERES | - | 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | 23 004,03 | 76 PRODUITS FINANCIERS | |
| 022 DEPENSES IMPREVUES | 30 000,00 | 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS | |
| TOTAL MOUVEMENTS REELS | 128 006,54 | TOTAL MOUVEMENTS REELS | - |
| 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 1 418 200,55 | 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | |
| 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | - | TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE | - |
| TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE | 1 418 200,55 | TOTAL | - |
| TOTAL | 1 546 207,09 | RESTES A REALISER 2021 | |
| RESTES A REALISER 2020 | | EXCEDENT REPORTE N-1 | 1 546 207,09 |
| TOTAL GENERAL | 1 546 207,09 | TOTAL GENERAL | 1 546 207,09 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | VOTE BS | | VOTE BS |
|---|---------------------|---|---------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | | 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 34 542,28 |
| 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 20 000,00 | 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | - |
| 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSES | | 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165) | - 331 445,00 |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | | 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | |
| 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | 1 016 755,55 | 024 PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS | |
| 45 Opération sous mandat | 6 114,21 | 45 Opération sous mandat | 6 114,21 |
| 020 DEPENSES IMPREVUES | 50 000,00 | TOTAL MOUVEMENTS REELS | - 290 788,51 |
| TOTAL MOUVEMENTS REELS | 1 092 869,76 | VIREMENT DE LA SECTION DE | |
| 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | | 021 FONCTIONNEMENT | 1 418 200,55 |
| 041 OPERATIONS PATRIMONIALES | | 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | |
| TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE | - | 041 OPERATIONS PATRIMONIALES | |
| TOTAL | 1 092 869,76 | TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE | 1 418 200,55 |
| RESTES A REALISER 2021 | 678 483,87 | TOTAL | 1 127 412,04 |
| DEFICIT REPORTE N-1 | | RESTES A REALISER 2021 | 325 825,16 |
| TOTAL GENERAL | 1 771 353,63 | EXCEDENT REPORTE N-1 | 318 116,43 |
| | | TOTAL GENERAL | 1 771 353,63 |

- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

74. BUDGET SERVICE DES POMPES FUNEBRES COMPTE DE GESTION 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner acte à Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable de l'Esterel de la présentation du compte de gestion du budget des services des pompes funèbres 2021 ;
- d'arrêter les résultats tels que résumés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

75. BUDGET SERVICE DES POMPES FUNEBRES COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif 2021 des services des pompes funèbres ;
- de voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'exploitation et à la section d'investissement du compte administratif ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- de dire que les soldes d'exécution de chaque section, seront repris au budget supplémentaire 2022 soit, en recettes d'investissement au compte 001 « solde d'exécution reporté » la somme de 15 191,28 €,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

76. BUDGET SERVICE DES POMPES FUNEBRES AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'inscrire au compte 001 « résultat d'investissement reporté » en recettes, la somme de **15 191,28 €** ;
- de dire que toutes ces sommes seront portées au budget supplémentaire 2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

77. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 SERVICE DES POMPES FUNEBRES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'adopter le budget supplémentaire 2022 du service des Pompes Funèbres dont les propositions nouvelles se détaillent par chapitre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | VOTE BS | | VOTE BS |
|---|---------|---|---------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | | 013 ATTENUATION DE CHARGES | |
| 012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES | | 70 VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,SERVICES,MARCHANDISES | |
| 014 ATTENUATION DE PRODUIT | | 73 IMPOTS ET TAXES | |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | | 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | |
| 66 CHARGES FINANCIERES | | 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | | 76 PRODUITS FINANCIERS | |
| | | 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS | |
| TOTAL MOUVEMENTS REELS | - | TOTAL MOUVEMENTS REELS | - |
| 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
| 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | | 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | |
| TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE | - | TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE | - |
| TOTAL | - | TOTAL | - |
| RESTES A REALISER 2020 | | RESTES A REALISER 2020 | |
| DEFICIT REPORTE N-1 | | EXCEDENT REPORTE N-1 | |
| TOTAL GENERAL | - | TOTAL GENERAL | - |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | VOTE BS | | VOTE BS |
|---|------------------|---|------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | - | 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | |
| 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | - | 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | - |
| 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSES | - | 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165) | |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 15 191,28 | 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | - |
| 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | | 024 PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILISATIONS | - |
| TOTAL MOUVEMENTS REELS | 15 191,28 | TOTAL MOUVEMENTS REELS | - |
| | | VIREMENT DE LA SECTION DE | |
| 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | | 021 FONCTIONNEMENT | - |
| 041 OPERATIONS PATRIMONIALES | | 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | - |
| TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE | - | 041 OPERATIONS PATRIMONIALES | - |
| TOTAL | 15 191,28 | TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE | - |
| RESTES A REALISER 2020 | | TOTAL | - |
| DEFICIT REPORTE N-1 | | RESTES A REALISER 2020 | |
| TOTAL GENERAL | 15 191,28 | EXCEDENT REPORTE N-1 | 15 191,28 |
| | | TOTAL GENERAL | 15 191,28 |

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

78. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'apporter les précisions suivantes sur deux postes du tableau des effectifs communaux :

| Intitulé du poste | Cadre d'emplois | Précisions |
|---|---|---|
| Un(e) responsable de Communication CARRE LEON GAUMONT | Rédacteurs territoriaux ou Techniciens territoriaux | <p><u>Missions</u> : l'agent sera chargé, sous l'autorité et en concertation avec la direction du Théâtre, de définir le plan de communication et de mettre en œuvre les actions écrites / visuelles / vidéo / audio correspondantes ; il aura pour missions principales :</p> <ul style="list-style-type: none">- la conception de l'ensemble des supports de communication dans le respect de l'enveloppe budgétaire et des plannings ;- la réalisation des maquettes dans le respect de la charte graphique du Théâtre ;- le suivi, la fabrication et la diffusion de l'ensemble des supports de communication en veillant aux délais impartis ;- l'animation du Community Management du Théâtre ;- les relations médias locales et nationales. <p>Compte tenu des besoins du service, ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public. Il devra dans ce cas justifier d'une formation supérieure en Communication et posséder une expérience significative dans une fonction similaire, si possible dans le milieu du spectacle vivant.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération maximale ouverte pour ce poste ne pourra excéder l'indice brut 707 correspondant au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du 3^{ème} grade de Catégorie B du Nouvel Espace Statutaire (N.E.S.).</p> |

| Intitulé du poste | Cadre d'emplois | Précisions |
|------------------------------------|---|--|
| Un(e) Educateur(trice) sportif(ve) | Educateurs des Activités Physiques et Sportives | <p>Missions : l'agent sera chargé de participer à la mise en œuvre de la politique sportive définie par la collectivité, de concevoir, d'animer et d'encadrer des activités physiques et sportives dans une ou plusieurs disciplines auprès de publics diversifiés, dans un environnement sécurisé du pôle animation ; il aura pour missions principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'encadrement, l'enseignement et l'animation d'activités physiques et sportives ; - l'organisation et/ou la mise en œuvre de manifestations sportives ; - la surveillance et la sécurité des activités. <p>Compte tenu des besoins du service, ces fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau bac ou d'un titre équivalent à finalité professionnelle délivré dans le domaine du sport et disposer d'une expérience approfondie en tant qu'éducateur sportif.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel, la rémunération maximale ouverte pour ce poste ne pourra excéder l'indice brut 707 correspondant au 11^{ème} échelon de la grille indiciaire du 3^{ème} grade de Catégorie B du Nouvel Espace Statutaire (N.E.S.).</p> |

- de modifier le tableau des effectifs comme suit :

| Suppressions de postes | | Créations de postes | |
|--|--------|--|--------|
| Cadre d'emplois | Nombre | Cadre d'emplois | Nombre |
| Au 01/07/2022 | | | |
| Adjoint administratif territorial (temps non complet 17h30 hebdomadaires) | 1 | Adjoint administratif territorial (temps complet) | 1 |
| Chef de service de police municipale | 1 | Agent de police municipale | 1 |
| | | Agent de police municipale | 1 |
| Au 01/09/2022 | | | |
| Educateur territorial des activités physiques et sportives (temps non complet 20h00 hebdomadaires) | 1 | Educateur territorial des activités physiques et sportives (temps non complet 30h00 hebdomadaires) | 1 |

- de dire que le poste de Contrôleur des infractions en matière d'urbanisme créé par délibération en date du 10/02/2022 est également ouvert au cadre d'emplois des Attachés territoriaux et à ceux de la filière Police municipale : Agents de police municipale et Chefs de service police municipale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout acte ou document pour rendre effectives ces modifications.

79. SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE POSTE DE SECOURS CONVENTION SNSM - SAISON 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver les termes de la convention avec la SNSM pour la saison estivale 2022, dont un exemplaire est joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention;
- d'autoriser le recrutement de quatre agents contractuels de la fonction publique territoriale : un chef de poste, un adjoint au chef de poste et deux sauveteurs qualifiés, conformément à l'annexe financière jointe à la présente délibération ;
- d'accorder une subvention d'aide à la formation d'un montant de 1 344,00 euros à la SNSM ;
- d'accorder une participation de location de matériel de 1 374,84 euros à la SNSM ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

80. CREATION DU SERVICE COMMUN "FONCTION DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO) MUTUALISEE" ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ ET LA COMMUNE DE SAINTE-MAXIME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- d'approuver la convention ci-jointe portant création du service commun « Fonction délégué à la protection des données (DPO) mutualisée » entre la Communauté de Communes et les communes membres intéressées ;
- d'autoriser Madame l'Adjointe au Maire déléguée au personnel à signer ladite convention ;
- d'autoriser Madame l'Adjointe au Maire déléguée au personnel à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

81. CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE SAINTE-MAXIME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

-de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS de Sainte-Maxime dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité compétent ;

-d'instituer une Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail commune compétente pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS de Sainte-Maxime ;

-de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial commun à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

-de fixer le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la Formation Spécialisée ;

-de recueillir l'avis des représentants de la collectivité (Ville et CCAS) sur toutes les questions sur lesquelles le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée communs sont amenés à se prononcer ;

-de maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée communs en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effectives ces décisions.

82. CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP) COMMUNE ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE SAINTE-MAXIME

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : **A L'UNANIMITE**

- de créer une Commission Consultative Paritaire (CCP) commune, compétente à l'égard des agents contractuels de la commune et du CCAS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effectives ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h57.

#signature#